



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N° 11/2023
Arrêté du Maire Temporaire
Travaux de voirie – Extension ENEDIS BT/HTA et pose poste de transformation – Verne – EGTP

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-10 et R 411-8

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants

Vu la demande datée du 7 mars 2023 de l'entreprise EGTP RESEAUX- sise 805 rue Jacqueline Auriol – Z.I Les Murons – 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

ARRETE :

Article 1 : Les travaux de réalisation d'une extension ENEDIS BT/HTA + pose d'un poste de transformation, le long de la Voie Verte aux lieudit les Brus (cf. plan joint), sont autorisés : **du lundi 20 mars au vendredi 19 mai 2023.**

Article 2 : Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation se fera en alternat par la mise en place de feux tricolores.

Article 3 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise EGTP RESEAUX chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 4 : L'Entreprise EGTP RESEAUX sera tenue par la remise en état à l'identique de la chaussée, et des accotements concernés par l'emprise globale des travaux et ce, dans les règles de l'art. La conformité des travaux pourra être contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Chef de la Brigade d'Yssingaux et à Monsieur le Directeur Adjoint de la Communauté de Commune des Sucs.

Fait à LAPTE le 14/03/2023

Le MAIRE

Huguette LIOGIER